



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Montfaucon d'Argonne

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
CANTON DE CLERMONT EN
ARGONNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze du mois d'avril, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian MATHIEU.

Les membres présents sont: MATHIEU Christian, GAUTHIEZ Sandrine, LARNACK Gilles, BEAUFFILS Adrianna, RAVENEL Véronique, COLLIGNON Lydie, GAMOT Lou, BONTEMPS Charly, LEFEVRE Mélanie et VIARD Steven.

Les membres absents excusés sont: JOB Arnaud qui a donné pouvoir à MATHIEU Christian.

Mme GAUTHIEZ Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du dernier Conseil municipal du 27 mars 2026.

2026-09: Fixation des indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Montfaucon d'Argonne

- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints, soit le 27 mars 2026.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

2026-10: Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Montfaucon d'Argonne

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
CANTON DE CLERMONT EN
ARGONNE

douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *fixé à 15000€ par année civile* ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Montfaucon d'Argonne

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
CANTON DE CLERMONT EN
ARGONNE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire d'établir les modalités de fixation des prix de vente des produits de la boulangerie et de tenir compte de l'augmentation des prix de vente du fournisseur :

- baguette : 1,10€
- beignet nature :1€
- beignets au nutella par 3 : 2.30€
- bouchée à la reine : 3.10€
- brioche moelleuse : 6.90€
- chausson aux pommes : 2€
- chinois : 7.50€
- cookie nutella : 1.75€
- croissant aux amandes : 1.55€
- croissant au beurre : 1.40€
- croissant au chocolat : 1.40€
- croque Monsieur (jambon/savoyard) : 2.95€
- éclair (café/chocolat/vanille) : 2.45€
- escargot : 1.60€
- flan : 2.60€
- gros pain : 1.40€
- macaron framboise : 3.70€
- meringue : 2.20€
- mille feuille : 3.70€
- muffin : 2.50€
- pagnette : 1.30€
- pagnette céréales : 1.60€
- pain 6 céréales : 2.70€
- pain chocolat : 1.35€
- pain complet : 2.70€
- pain de campagne : 2.70€
- pâté lorrain : 3.10€
- pâté poulet : 3.10€
- quiche : 3.10€
- sandwiches (jambon/poulet curry/thon mayonnaise) : 4.80€
- tarte au flan 6 personnes : 11€
- tarte au flan individuel : 2.60€
- tarte au sucre : 7.50€
- tartelettes (fraises/chocolat/citron): 3.60€
- tourte individuelle : 3.40€
- vosgienne : 2.10€
- boisson: 1.80€
- Redbull : 2.50€
- paris-brest: 3.70€
- gâteau pour 8 personnes:33€
- pain épeautre: 2e
- menu sandwich/boisson/viennoiserie:8€
- journal semaine: 1.50€
- journal dimanche: 2.50€
- café: 1€
- café avec lait: 1.20€

Concernant tous les produits arrivant en fin de date de consommation , il est proposé à J-2 avant la date de fin de consommation ,une diminution du prix de vente de 50%.



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Montfaucon d'Argonne

Pour les produits non inscrits sur la liste précédente, il est proposé d'appliquer 20% en plus sur le prix d'achat au fournisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix approuve les prix de vente des produits de la boulangerie et autorise monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte, document administratif et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

2026-19 : Affectation des résultats 2025 Budget Forêt

Résultat du fonctionnement reporté=396921.59€

Résultat d'investissement reporté=79386.42€

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

2026-20 : Affectation des résultats 2025 Budget Commune

Résultat du fonctionnement reporté=28467.75€

Résultat d'investissement reporté=53838.64€

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

2026-21 : Affectation des résultats 2025 Budget Boulangerie

Résultat du fonctionnement reporté=-21183.69€

Résultat d'investissement reporté=0€

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

2026-22:Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.51 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.55 %
- cotisation foncière des entreprises : 8.71%

CHARGE

monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Montfaucon d'Argonne

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

2026-23: Vote du Budget primitif 2026 Forêt

Investissement :	Fonctionnement :
Dépenses 16700.00€	Dépenses 150978.69€
Recettes 79386.42€	Recettes 420422.59€

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

2026-24: Vote du Budget primitif 2026 Commune

Investissement :	Fonctionnement :
Dépenses 67000.00€	Dépenses 327572.34€
Recettes 76024.49€	Recettes 327572.34€

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

2026-25: Vote du Budget primitif 2026 Boulangerie

Investissement :	Fonctionnement :
Dépenses 0€	Dépenses 128503.69€
Recettes 0€	Recettes 128503.69€

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Information représentation au conseil d'administration de l'EHPAD:

Monsieur le Maire informe les conseillers que les pensionnaires de l'EHPAD quittent les lieux cette semaine. Il a eu un rdv avec la directrice, madame FORÉT. Monsieur le Maire a demandé avant la fermeture du site de pouvoir accéder à la salle où il y a un panneau historique depuis la porte avec l'escalier. Une cloison sera montée entre cette salle et l'Ehpad. Madame FORÉT lui a indiqué l'installation d'un accueil de jour au rez-de-chaussée, d'un CRT au 1er étage (centre de formation interne des agents) et de l'archivage au 2ème étage.

Monsieur le Maire a été informé tardivement pour mettre à l'ordre du jour la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'Ehpad. Lors du prochain conseil municipal, une délibération sera prise. Toutefois, afin d'honorer les prochaines réunions, un débat a lieu pour la désignation des deux conseillers membres. Mesdames LEFEVRE Mélanie et RAVENEL Véronique seront désignées, ainsi que madame TINTELIN Monique comme membre ayant des compétences. Monsieur le Maire est membre d'office.

FIN DE SÉANCE 23h15